



Non respect d'un contrat sur une transaction effectuée à NY

Par **reeses**, le **26/11/2014** à **23:53**

Bonjour,rnrnLors d'un récent séjour à New York, je ne me suis pas montrée assez méfiante et je me suis fait arnaqué par une compagnie en téléphonie. rnrnAlors que je pensais acheter une simple carte SIM avec un forfait SMS illimité pour 10\$ (le vendeur m'a émis une première facture), le vendeur m'a débité de ma CB une somme supplémentaire assez conséquente sans mon accord (le vendeur a émis une deuxième facture qu'il a bien dissimulé évidemment) . Dans mon empressement, j'ai signé les deux factures. J'ai donc peu d'espoir de pouvoir réclamer un remboursement.rnrnCependant, sur la facture, la compagnie explique que la somme prélevée constitue un "prêt" qui sera remboursé après un certain délai (30 jours).rnrnComme la compagnie me semble un peu douteuse, je voudrais assurer mes arrières si elle ne me rembourse pas. Devrai-je porter plainte dans ce cas pour non respect du contrat?rnrnLa démarche est-elle particulière sachant que la transaction s'est faite à NYC?rnrnMerci pour votre retour,

Par **moisse**, le **01/12/2014** à **19:24**

Bonsoir,rnIl s'agit plus vraisemblablement d'un dépôt de garantie, un peu comme une empreinte chez un loueur de voiture.rnEspérons que vous serez effectivement remboursée de cette avance.rnPorter plainte ?rnEn France on vous dirait qu'il s'agit d'un problème civil. rnDans ces conditions il vaut mieux vous adresser dans un premier temps au réseau d'émission de votre carte bancaire, qui dispose certainement d'une solution d'arbitrage ou de médiation.